

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE-RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 9 novembre 2016
19 : 00 à 20 : 50

Le 9 novembre 2016 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp des Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 3 novembre, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

PRÉSENTS :

EUZÉNAT Philippe (19 :40), HOUSSAIS Claudia, DOUSSET Arnaud (19 :19), LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, GIROT Monique, CLAVAUD Jean Pierre, OUVRARD François (19 :34), BURCKEL Christine, THIBAUD Dominique, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie Odile, JOUTARD Jean Pierre, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, METLAINE Aïcha, NAUD Jean Paul, BESNIER Jean Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara (19 :43), ALEXANDRE Maryline, MAINDRON Frédéric, CHARRIER Jean François, ROGER Jean Louis, HENRY Jean Yves, NIESCIEREWICZ Valérie, GUILLEMIN Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, HENRY Catherine, RENOUX Emmanuel, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

Délégations de pouvoir :

DENIS Laurent suppléance à OUVRARD François
PROVOST Françoise suppléance à DAUVÉ Yves
KHALDI PROVOST Isabelle suppléance à NAUD Jean Paul
NOURRY Barbara pouvoir à ALEXANDRE Maryline jusqu'à 19 :43

ABSENTS EXCUSES : SARLET Bruno, SIEBENHUNER Bruno, KOGAN Jean Jacques.
DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

ASSISTANTS : GARNIER Dominique-DGS– HOTTIN Françoise-DGAS - DÉSORMEAU Edith-responsable assemblées - BUREAU Axèle-communication.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Régine MONDAIN.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Madame Régine MONDAIN est nommée secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

○ Compte-rendu du Conseil communautaire du 28 septembre 2016.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte-rendu du Conseil ordinaire du 28 septembre 2016.

○ Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, n'apporte pas de remarque à ce sujet.

○ Modifications statutaires suite à la loi NOTRe.

Le Président annonce que la loi impose d'apporter, par vagues successives, des modifications aux statuts de la Communauté de communes jusqu'en 2020. Ces modifications statutaires interviendront :

- Le 1^{er} janvier 2017
- Le 1^{er} janvier 2018
- Le 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle qu'à ce jour les compétences d'une Communauté de communes sont des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives.

A partir du 1^{er} janvier 2017, les modifications statutaires entraînent :

- **l'ajout de deux nouvelles compétences obligatoires :**
 - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (déjà exercées au sein des compétences optionnelles de la communauté de communes)
- **Le renforcement de la compétence obligatoire « Développement économique »**
 - Suppression de l'intérêt communautaire pour les PA : toutes les zones d'activités relèvent dorénavant de l'intercommunalité
 - Toutes les actions de développement économique relèvent de l'intercommunalité
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités économiques d'intérêt communautaire (intérêt communautaire à définir dans les deux suivants l'arrêté préfectoral approuvant les modifications statutaires – reprise sur ce point de l'action « opération immobilière permettant le maintien du dernier commerce d'alimentation générale dans les communes membres qui en sont dépourvues »)
- **La compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » n'est pas impactée**

Dans ce cadre, certains ajustements techniques apparaissent :

- Suppression des ZAC
- Compétence « Action foncière » basculée en compétence facultative
- Compétence « Service public de l'Assainissement Non Collectif » basculée en compétence facultative pour repousser au 1^{er} janvier 2020 le transfert total de la compétence « Assainissement »

La Communauté de communes continuera également à bénéficier de la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

Jean Luc BESNIER précise qu'à la lecture du document, la compétence gestion portuaire sera bien intercommunale à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le Directeur Général des Services, Dominique GARNIER précise que les zones portuaires concernées par la compétence Développement économique sont les zones portuaires communales. Aujourd'hui, sur la Communauté de communes, les compétences portuaires exercées par les communes le sont par délégation du département sur le domaine fluvial départemental et ne sont donc pas concernés par la Loi NOTRe.

Le Président confirme et explique que des échanges ont déjà eu lieu à ce sujet.

Jean Louis ROGER note que le Trésor Public a été interrogé, sans réponse à ce jour sur ce qu'il va falloir intégrer dans la répercussion auprès des usagers.

Le Président confirme que la compétence de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 ne change pas par rapport aux ports.

Dominique THIBAUD ajoute qu'une confirmation écrite de la Préfecture a été reçue à ce sujet.

DÉCISION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16, tels que modifiés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Vu la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil Communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article 68 de la loi susvisée impose aux Communauté de communes de mettre leurs statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces modifications statutaires sont également l'occasion de procéder à quelques ajustements d'ordre administratif dans les statuts afin de clarifier certains points ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les transferts et les modifications qui lui sont proposés par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE les propositions de modifications statutaires suivantes, intégrées dans le projet de statuts annexés à la présente délibération, qui doivent être soumises pour accord à chacun des Conseils Municipaux des communes membres de la CCEG :

• **Suppression dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires" du point a) relatif à la compétence "développement économique de la Communauté de communes, remplacé par le point a) suivant :**

a) *Compétence de développement économique :*

- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales notamment : Réalisation d'études et observatoire du tissu économique local, soutien aux activités existantes, à l'implantation d'activités nouvelles et à toutes opérations favorisant la création d'emploi [création, gestion et commercialisation d'ateliers relais ou hôtels d'entreprises au sein des zones d'activités, assistance aux porteurs de projet et à la création d'entreprise, actions de maintien, de valorisation et de développement d'un secteur d'activité économique dès lors qu'elles s'inscrivent dans un dispositif collectif, dont promotion et animation économique de la communauté.*

- *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*

- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*

La conduite de toute opération immobilière permettant le maintien du dernier commerce d'alimentation générale dans les communes membres qui en sont dépourvues est d'intérêt communautaire.

- Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme.

- Suppression dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires » de la troisième phrase du point b) "Zone d'aménagement concerté (ZAC) réalisées dans le cadre du développement économique et touristique"
- Ajout dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires du point c) "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage"
- Ajout dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires du point d) "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés"
- Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" point a) de la phrase "Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés"
- Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" du point b) de la phrase "Accueil des gens du voyage : Etudes, réalisation et gestion des terrains d'accueil, de terrains familiaux et d'habitat adapté pour les gens du voyage"
- Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" du point g) "En matière d'assainissement : Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)"
- Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" du point c) "Action foncière"
- Ajout dans l'article 14 "Groupe de compétences facultatives" du point c) "Gestion du service public d'assainissement non collectif"
- Ajout dans l'article 14 "Groupe de compétences facultatives" du point g) "Action foncière"
- Valide la mise à jour de la numérotation suite aux modifications de rédaction.

2. Finances

Vice-président Frédéric MAINDRON

o Décision modificative n° 1.

Frédéric MAINDRON, vice-président en charge des finances, expose en premier lieu :

- la décision modificative N° 1

Il présente le **Budget Aménagement des Parcs d'Activités Économiques** avec une forte variation de près d'1 595 340 euros dû à des travaux décalés à 2017 et à des économies suite aux appels d'offres.

Au niveau des recettes, la diminution d'1 332 690 euros est liée à une baisse de la valorisation des terrains aménagés. Dans le chapitre 70, la baisse est due à l'abandon d'un projet pour le village d'entreprises. Le chapitre 74 fait état de l'ajustement des réintégrations des subventions en fonction des ventes réalisées et des acomptes perçus. Les produits exceptionnels sont des régularisations comptables et un chèque de compromis non suivi de vente.

Section Fonctionnement

Chapitre budgétaire	BP	DM1	Budget 2016
011 Charges à caractère général	5 081 010,00	-1 595 340,00	3 485 670,00
012 Charges de Personnel	89 985,00		89 985,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	3 450 428,00		3 450 428,00
65 Autres charges de gestion courante			0,00
TOTAL DEPENSES	8 621 423,00	-1 595 340,00	7 026 083,00
002 Excédents antérieurs reportés	1,00		1,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	7 442 778,00	-1 332 690,00	6 110 088,00
70 Produits des services, du domaine	950 696,00	-282 320,00	668 376,00
74 Dotations, subventions et particip.	227 948,00	11 095,00	239 043,00
77 Produits exceptionnels		8 575,00	8 575,00
TOTAL RECETTES	8 621 423,00	-1 595 340,00	7 026 083,00

Concernant les investissements, une baisse de l'emprunt est perçue suite à la diminution du stock.

Section Investissement

Chapitre budgétaire	BP	DM1	Budget 2016
001 Solde d'exécution N-1 (Déficit)			0,00
040 Opé.d'ordre de transfert entre section	7 442 778,00	-1 332 690,00	6 110 088,00
16 Emprunts et dettes assimilées			0,00
TOTAL DEPENSES	7 442 778,00	-1 332 690,00	6 110 088,00
001 Solde d'exécution N-1 (Excédent)			0,00
040 Opé.d'ordre de transfert entre section	3 450 428,00		3 450 428,00
16 Emprunts et dettes assimilées	3 992 350,00	-1 332 690,00	2 659 660,00
TOTAL RECETTES	7 442 778,00	-1 332 690,00	6 110 088,00

Concernant le **Budget Atelier Relais Erette**, la DM concerne 440 euros pour une réaffectation de crédits pour une porte avec volet roulant.

Section Fonctionnement

Chapitre budgétaire	BP	DM1	Budget 2016
011 Charges à caractère général	49 664,00		49 664,00
023 Virement à la sect.d'Investissement	19 615,00	-440,00	19 175,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sections		440,00	440,00
66 Charges financières	2 850,00		2 850,00
Total Dépenses	72 129,00	0,00	72 129,00
002 Excédents antérieurs reportés	53 028,65		53 028,65
75 Autres produits de gestion courante	19 100,35		19 100,35
Total Recettes	72 129,00	0,00	72 129,00

Section Investissement

Chapitre budgétaire	BP	DM1	Budget 2016
001 Solde d'exécution N-1 (Déficit)	14 007,52		14 007,52
041 Opérations patrimoniales	60 108,00		60 108,00
16 Emprunts et dettes assimilées	14 615,00		14 615,00
21 Immobilisations corporelles	5 000,00		5 000,00
Total Dépenses	93 730,52	0,00	93 730,52
021 Virement de la section de fonctionnement	19 615,00	-440,00	19 175,00
040 Opé.d'ordre de transfert entre section		440,00	440,00
041 Opérations patrimoniales	60 108,00		60 108,00
1068 Excédent de fonct capitalisé	14 007,52		14 007,52
Total Recettes	93 730,52	0,00	93 730,52

Le **Budget Application des Droits du Sol** en dépenses diminue et en recette une atténuation de charge est liée à un remboursement de l'État. De plus, il note une diminution en masse des participations des collectivités membres-6 k€ et une diminution du prix au permis de construire.

Section Fonctionnement

Chapitre budgétaire	BP	DM1	Budget 2016
011 Charges à caractère général	33 022,00	-2 700,00	30 322,00
012 Charges de personnel	297 275,00		297 275,00
023 Virement à la sect.d'Investissement	6 419,00		6 419,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	12 558,00		12 558,00
Total Dépenses	349 274,00	-2 700,00	346 574,00
002 Excédents antérieurs reportés	6 419,02		6 419,02
013 Atténuations de charges	10 500,00	3 380,00	13 880,00
70 Produits des services, du domaine	332 354,98	-6 080,00	326 274,98
Total Recettes	349 274,00	-2 700,00	346 574,00

Section Investissement

Chapitre budgétaire	BP	DM1	Budget 2016
001 Solde d'exécution N-1 (Déficit)	31 518,87		31 518,87
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204	3 680,00		3 680,00
21 Immobilisations corporelles	23 424,13		23 424,13
Total Dépenses	58 623,00	0,00	58 623,00
021 Virement de la section de fonctionnement	6 419,00		6 419,00
040 Opé.d'ordre de transfert entre section	12 558,00		12 558,00
10 Dotations Fonds divers et réserves.	8 127,13		8 127,13
1068 Excédent de fonct capitalisé	31 518,87		31 518,87
Total Recettes	58 623,00	0,00	58 623,00

Concernant le **Budget Centre Local d'Information et de Coordination des services aux personnes âgées**, Frédéric MAINDRON note en dépense la réparation d'un véhicule pour 1,2k€, en recettes des atténuations de charges avec la prise en charge assurance d'un arrêt maladie pour 4k€, en dotations, la subvention complémentaire pour l'action collective des 10 ans du Clic.

En conséquence, il apparait une diminution des participations des collectivités membres :

- **CCEG : -4 k€, soit 89k€**
- **CCRB : -1,5k€, soit 18k€**

Section Fonctionnement

Chapitre budgétaire	BP	DM1	Budget 2016
011 Charges à caractère général	16 510,00	980,00	17 490,00
012 Charges de personnel	203 001,00		203 001,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	2 585,00		2 585,00
65 Autres charges de gestion courante		10,00	10,00
Total Dépenses	222 096,00	990,00	223 086,00
013 Atténuations de charges	5 709,00	4 170,00	9 879,00
74 Dotations, subventions et particip.	121 603,00	2 300,00	123 903,00
77 Produits exceptionnels	94 784,00	-5 480,00	89 304,00
Total Recettes	222 096,00	990,00	223 086,00

Section Investissement

Chapitre budgétaire	BP	DM1	Budget 2016
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204	800,00		800,00
21 Immobilisations corporelles	18 217,71		18 217,71
Total Dépenses	19 017,71	0,00	19 017,71
001 Solde d'exécution N-1 (Excédent)	16 432,71		16 432,71
040 Opé.d'ordre de transfert entre section	2 585,00		2 585,00
Total Recettes	19 017,71	0,00	19 017,71

Concernant le **Budget Gestion des Équipements Aquatiques**, en conclusion il apparait que 804 000 euros du budget principal viennent abonder le budget équipements aquatiques pour résorber le déficit de fonctionnement, notamment du Bassin d'Ardéa et de l'équipement SUD.

Section Fonctionnement

Chapitre budgétaire	BP	DM1	Budget 2016
011 Charges à caractère général	601 112,00	-60 750,00	540 362,00
012 Charges de personnel	608 050,00	46 450,00	654 500,00
023 Virement à la sect.d'Investissement	300 000,00		300 000,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	22 425,00		22 425,00
65 Autres charges de gestion courante	3 874,00	-50,00	3 824,00
66 Charges financières	132 000,00		132 000,00
67 Charges exceptionnelles	10 500,00		10 500,00
Total Dépenses	1 677 961,00	-14 350,00	1 663 611,00
013 Atténuations de charges		950,00	950,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sections		5 000,00	5 000,00
70 Produits des services, du domaine	793 426,00		793 426,00
74 Dotations, subventions et particip.	14 300,00		14 300,00
75 Autres produits de gestion courante	870 235,00	-26 700,00	843 535,00
77 Produits exceptionnels		6 400,00	6 400,00
Total Recettes	1 677 961,00	-14 350,00	1 663 611,00

Dans la section investissement, on observe un décalage temporel des travaux et des recettes pour l'équipement SUD.

Section Investissement

Chapitre budgétaire	BP	RAR	DM1	Budget 2016
001 Solde d'exécution N-1 (Déficit)	2 674 384,26			2 674 384,26
040 Opé.d'ordre de transfert entre section			5 000,00	5 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	300 000,00			300 000,00
21 Immobilisations corporelles	206 000,30	10 202,70	5 600,00	221 803,00
23 Immobilisations en cours	5 014 611,00		-1 020 600,00	3 994 011,00
27 Autres Immobilisations Financières	10 778,00	2 832,00	10 000,00	23 610,00
Total Dépenses	8 205 773,56	13 034,70	-1 000 000,00	7 218 808,26
021 Virement de la section de fonctionnement	300 000,00			300 000,00
040 Opé.d'ordre de transfert entre section	22 425,00			22 425,00
10 Dotations Fonds divers et réserves.	0,00			0,00
1068 Excédent de fonct capitalisé	300 000,00			300 000,00
13 Subventions d' Investissement	2 838 596,00		-975 626,00	1 862 970,00
16 Emprunts et dettes assimilées	3 548 168,26		-34 724,00	3 513 444,26
23 Immobilisations en cours	1 196 009,00		350,00	1 196 359,00
27 Autres Immobilisations Financières	6 000,00	7 610,00	10 000,00	23 610,00
Total Recettes	8 211 198,26	7 610,00	-1 000 000,00	7 218 808,26

Pour le **Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif**, on note un décalage de la mise en place du dispositif d'aide à la réhabilitation des équipements en partenariat avec l'Agence de l'Eau avec -21,7 k€ au chapitre 42.

On constate également une maîtrise du budget général d'assainissement non collectif.

Au Chapitre 67 Charges Exceptionnelles apparaît l'annulation d'indemnité d'astreinte suite à des contrôles effectués d'assainissement.

Au niveau des recettes, on observe la prise en charge assurance d'un arrêt maladie pour 4k€, des redevances supplémentaires mais pas d'astreintes pour 5 k€, une prise en charge par le budget principal du cout chargé d'agent pour son travail sur les autres compétences de la CCEG pour 6 k€ et l'annulation des astreintes mais Redevances supplémentaires pour 6 k€.

Section Fonctionnement

Chapitre budgétaire	BP	DM1	Budget 2016
011 Charges à caractère général	84 345,00	-16 495,00	67 850,00
012 Charges de personnel	182 970,00	610,00	183 580,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	1 000,00		1 000,00
65 Autres charges de gestion courante	8 100,00	490,00	8 590,00
67 Charges exceptionnelles	1 000,00	4 960,00	5 960,00
Total Dépenses	277 415,00	-10 435,00	266 980,00
002 Excédents antérieurs reportés	1 760,05		1 760,05
013 Atténuations de charges		3 714,00	3 714,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	32 990,00	-21 700,00	11 290,00
70 Produits de services, du domaine	214 195,00	11 551,00	225 746,00
74 Dotations, subventions et particip.	22 620,00	1 748,95	24 368,95
77 Produits exceptionnels	5 849,95	-5 748,95	101,00
Total Recettes	277 415,00	-10 435,00	266 980,00

Pour la section investissement, on note un décalage de la mise en place du dispositif d'aide à la réhabilitation des équipements en partenariat avec l'Agence de l'Eau

Section Investissement

Chapitre budgétaire	BP	DM1	Budget 2016
040 Opé.d'ordre de transfert entre section	32 990,00	-21 700,00	11 290,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 500,00		2 500,00
21 Immobilisations corporelles	12 174,84		12 174,84
45 Comptabilité distincte rattachée	417 510,00		417 510,00
Total Dépenses	465 174,84	-21 700,00	443 474,84
001 Solde d'exécution N-1 (Excédent)	13 674,84		13 674,84
040 Opé.d'ordre de transfert entre section	1 000,00		1 000,00
45 Comptabilité distincte rattachée	450 500,00	-21 700,00	428 800,00
Total Recettes	465 174,84	-21 700,00	443 474,84

Concernant le Budget Transport Scolaire, la Décision modificative est importante en montant mais ne concerne quasiment que des écritures.

On observe une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal en raison essentiellement du nombre plus important d'élèves bénéficiant de la tarification différenciée :

- **Élèves « aidés » année scolaire 15/16 942**
- **Élèves « aidés » année scolaire 16/17 1 801**

Section Fonctionnement

Chapitre budgétaire	BP	DM1	Budget 2016
002 Déficit antérieurs reportés	514 989,62		514 989,62
011 Charges à caractère général	90 845,00	3 802,00	94 647,00
012 Charges de personnel	420 860,00	-4 140,00	416 720,00
023 Virement à la sect.d'Investissement	812,00	2 807,00	3 619,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sect°	13 600,00		13 600,00
65 Autres charges de gestion courante	764 217,00	66 357,00	830 574,00
67 Charges exceptionnelles	241 495,00	584 269,00	825 764,00
Total Dépenses	2 046 818,62	653 095,00	2 699 913,62
002 Excédents antérieurs reportés	0,00		0,00
013 Atténuations de charges	11 025,00	100,00	11 125,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sect°	1 500,00		1 500,00
70 Produits des services, du domaine	808 241,00	-16 598,00	791 643,00
74 Dotations, subventions et particip.	437 345,00	542 723,00	980 068,00
77 Produits exceptionnels	788 707,62	126 870,00	915 577,62
Total Recettes	2 046 818,62	653 095,00	2 699 913,62

Jean Luc BESNIER ajoute que ce n'est pas uniquement lié à une aide supplémentaire aux familles, mais aussi que le règlement impose aux familles de fournir leurs quotients familiaux. Or, jusqu'à présent certaines familles qui pouvaient prétendre aux aides ne faisaient pas la démarche. Cette procédure réglementaire a donc entraîné un afflux d'aides supplémentaires.

Section Investissement

Chapitre budgétaire	BP	DM1	Budget 2016
001 Solde d'exécution N-1 (Déficit)	2 044,37		2 044,37
040 Opé.d'ordre de transfert entre sect°	1 500,00		1 500,00
21 Immobilisations corporelles	13 000,00	2 807,00	15 807,00
Total Dépenses	16 544,37	2 807,00	19 351,37
021 Virement de la section de fonctionnement	812,00	2 807,00	3 619,00
040 Opé.d'ordre de transfert entre sect°	13 600,00		13 600,00
10 Dotations Fonds divers et réserves.	2 132,37		2 132,37
13 Subventions d' Investissement			0,00
Total Recettes	16 544,37	2 807,00	19 351,37

Le **Budget Principal** voit la décision Modificative liée essentiellement à des réaffectations de crédits dont +1,17% au chapitre 023, soit -0,04% du BP.

En conclusion, très peu de mouvements sur le budget principal.

Section Fonctionnement

Chapitre budgétaire	BP	DM1	Budget 2016
011 Charges à caractère général	2 427 242,00	52 883,00	2 480 125,00
012 Charges de personnel	3 300 433,00	30 702,00	3 331 135,00
014 Atténuation de produits	3 716 835,00	3 000,00	3 719 835,00
023 Virement à la sect.d'Investissement	10 300 244,00	121 237,00	10 421 481,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	776 500,00		776 500,00
65 Autres charges de gestion courante	2 546 296,00	-65 055,00	2 481 241,00
66 Charges financières	89 650,00		89 650,00
67 Charges exceptionnelles	6 350,00	50,00	6 400,00
Total Dépenses	23 163 550,00	142 817,00	23 306 367,00
002 Excédents antérieurs reportés	8 583 384,22		8 583 384,22
013 Atténuations de charges	23 930,00	15 600,00	39 530,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	2 500,00		2 500,00
70 Produits des services, du domaine	564 776,00	36 425,00	601 201,00
73 Impôts et taxes	10 876 809,78	46 632,00	10 923 441,78
74 Dotations, subventions et particip.	3 002 605,00	-15 715,00	2 986 890,00
75 Autres produits de gestion courante	109 545,00	16 600,00	126 145,00
77 Produits exceptionnels	0,00	43 275,00	43 275,00
Total Recettes	23 163 550,00	142 817,00	23 306 367,00

Au sujet de l'investissement, on remarque au chapitre 27 l'incidence de la DM sur les Parcs d'activités avec le remboursement au budget principal de 1 333 k€

Section Investissement				
Chapitre budgétaire	BP	RAR	DM1	Budget 2016
001 Solde d'exécution N-1 (Déficit)	2 706 835,07			2 706 835,07
040 Opé.d'ordre de transfert entre section	2 500,00			2 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées	263 700,00			263 700,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204	698 864,80	19 808,20	-16 200,00	702 473,00
204 Subventions d'équipement versées	789 298,15	554 024,85	-20 000,00	1 323 323,00
21 Immobilisations corporelles	1 406 872,03	150 803,97	34 495,00	1 592 171,00
23 Immobilisations en cours	5 949 942,24	562 950,69	1 417 190,00	7 930 082,93
27 Autres Immobilisations Financières	3 992 350,00		-1 332 690,00	2 659 660,00
45 Comptabilité distincte rattachée	8 900,00		19 400,00	28 300,00
Total Dépenses	15 819 262,29	1 287 587,71	102 195,00	17 209 045,00
021 Virement de la section de fonctionnement	10 300 244,00		121 237,00	10 421 481,00
024 Produit des cessions	1 329 680,00		-28 265,00	1 301 415,00
040 Opé.d'ordre de transfert entre section	776 500,00			776 500,00
10 Dotations Fonds divers et réserves.	490 520,34	505 275,59	-14 654,00	981 141,93
1068 Excédent de fonct capitalisé	2 706 835,07			2 706 835,07
13 Subventions d' Investissement	737 668,00	245 327,00	3 577,00	986 572,00
16 Emprunts et dettes assimilées	5 900,00		500,00	6 400,00
21 Immobilisations corporelles			400,00	400,00
45 Comptabilité distincte rattachée	8 900,00		19 400,00	28 300,00
Total Recettes	16 356 247,41	750 602,59	102 195,00	17 209 045,00

Suite à cette présentation, Monsieur le Président remercie le vice président et invite les conseillers communautaires à approuver la décision modificative présentée.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative 1 telle que présentée pour les budgets suivants :

Budget Aménagement des Parcs d'Activités

Budget Atelier Relais,

Budget Autorisation des Droits du Sol,

Budget Centre Local d'Informations et de Coordination des services aux personnes âgées,

Budget Gestion des Équipements Aquatiques,

Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Budget Transport Scolaire,

Budget Principal.

- **Décision modificative n° 2 budget annexe Service Public d'Élimination des Déchets.**

Frédéric MAINDRON note que les -5 300 euros sont uniquement liés à des réaffectations de crédits. Il souligne une très bonne maîtrise de ce budget à autonomie financière.

Section Fonctionnement

Chapitre budgétaire	BP+DM1	DM2	Budget 2016
011 Charges à caractère général	4 711 342,00	9 032,00	4 720 374,00
012 Charges de personnel	515 703,00	4 800,00	520 503,00
023 Virement à la sect.d'Investissement	1 172 398,00	-19 132,00	1 153 266,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sect°	160 000,00		160 000,00
65 Autres charges de gestion courante	70 107,00		70 107,00
67 Charges exceptionnelles	20 300,00		20 300,00
68 Dotations aux amortissem. Et prov.	176 650,00		176 650,00
Total Dépenses	6 826 500,00	-5 300,00	6 826 500,00
002 Excédents antérieurs reportés	1 172 430,71		1 172 430,71
013 Atténuations de charges	0,00	9 800,00	9 800,00
70 Produits des services, du domaine	4 461 454,29		4 461 454,29
74 Dotations, subventions et particip.	26 998,00	56 495,00	83 493,00
75 Autres produits de gestion courante	1 165 617,00	-72 945,00	1 092 672,00
77 Produits exceptionnels		1 350,00	1 350,00
Total Recettes	6 826 500,00	-5 300,00	6 826 500,00

En investissement, rien n'est à signaler hormis quelques dépenses :

- Bacs ordures ménagères + 10 k€
- Déchèteries (travaux + contrôles d'accès) + 28 k€
- Divers + 5 k€
- Crédits d'équilibre pour la section (2318) - 62 k€

Section Investissement

Chapitre budgétaire	BP+RAR+DM1	DM2	Budget 2016
001 Solde d'exécution N-1 (Déficit)	620 856,17		620 856,17
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	7 200,00	7 200,00
21 Immobilisations corporelles	122 472,00	36 420,00	158 892,00
23 Immobilisations en cours	2 299 771,83	-62 752,00	2 237 019,83
Total Dépenses	3 043 100,00	-19 132,00	3 023 968,00
021 Virement de la section de fonctionnement	1 172 398,00	-19 132,00	1 153 266,00
040 Opé.d'ordre de transfert entre sect°	160 000,00		160 000,00
10 Dotations Fonds divers et réserves.	324 176,94		324 176,94
1068 Excédent de fonct capitalisé	535 427,06		535 427,06
13 Subventions d' Investissement	851 098,00		851 098,00
Total Recettes	3 043 100,00	-19 132,00	3 023 968,00

En l'absence d'interventions, la décision modificative est mise au vote.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative 2 pour le Budget Service Public d'Élimination des Déchets telle que présentée.

○ **Attribution de Fonds de concours**

Après exposition par le vice président, Frédéric MAINDRON, des différentes sollicitations de fonds de concours par plusieurs communes, et en l'absence d'intervention sur cette présentation, le Président invite l'assemblée à approuver ces fonds de concours.

DÉCISION :

Vu la délibération du 29 janvier 2014 approuvant le règlement d'attribution de fonds de concours communautaires aux équipements communaux et l'enveloppe des fonds de concours 2013-2016,

Vu les sollicitations des communes de Fay de Bretagne, Grandchamp des Fontaines, Petit Mars et Vigneux de Bretagne pour l'attribution d'un fonds de concours,

Vu l'enveloppe attribuée et disponible à la commune par la délibération du 29 janvier 2014 ;

Vu les critères d'attribution définis par les articles L 5214.16V et L1111-10 du CGCT (participation communale > 20% des Travaux et FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage) ;

Vu l'avis de la commission finances du 19 octobre 2016 proposant d'attribuer ces fonds ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution des fonds de concours suivants :

Fay de Bretagne - Restructurat° des équipements scéniques salle Grey		
Critères d'attributions	MONTANT	
Fonds de Concours demandé	19 820,00	
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	40,99%	OUI
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	24,79%	OUI

Grandchamp des Fontaines - Rénovation du complexe culturel des Cent Sillons		
Critères d'attributions	MONTANT	
Fonds de Concours demandé	29 716,00	
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	70,82%	OUI
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	7,66%	OUI

Petit Mars - Aménagement de Bourg		
Critères d'attributions	MONTANT	
Fonds de Concours demandé	21 295,00	
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	50,01%	OUI
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	6,31%	OUI

Vigneux de Bretagne - Restructuration de locaux aux salles de sport		
Critères d'attributions	MONTANT	
Fonds de Concours demandé	33 705,00	
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	42,62%	OUI
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	48,42%	OUI

○ **Dotation de Solidarité Communautaire 2016 - Part principale**

Frédéric MAINDRON rappelle les principes d'attribution e de répartition :

- Répartition selon 6 critères pondérés
 - Population 25%
 - jeunes 0-14 ans (source INSEE) 25%
 - Potentiel financier par pop DGF lissée 20%
 - Logements sociaux 10%
 - Revenu par habitant 10%
 - Effort fiscal 10%

Il a été décidé que le financement du projet culturel de territoire viendrait par une diminution du montant global de la DSC part principale.

Frédéric MAINDRON précise les éléments liés à la DSC Part principale :

DSC Part principale théorique	656 300
Financement du projet culturel 2016	-189 180
régularisation Financement du projet culturel 2015	50 634
DSC Part principale 2016 actualisée	517 754
DSC Part principale 2016 retenue	517 800

L'attribution de la DSC part principale pour l'année 2016 est proposée comme suit :

Unité €	2014	2015	2016
Casson	22 994	27 222	22 491
Fay de Bretagne	31 173	36 855	31 689
Grandchamp des F.	46 892	57 559	48 625
Héric	50 786	60 320	50 385
Les Touches	21 199	25 158	21 677
Nort sur Erdre	76 670	91 212	77 821
Notre Dame des Landes	20 711	24 517	20 302
Petit Mars	36 143	42 776	35 703
St Mars du Désert	41 303	48 323	41 045
Sucé sur Erdre	54 252	64 258	54 032
Treillières	68 802	78 930	65 478
Vigneux de Bretagne	48 575	57 470	48 552
Total	519 500	614 600	517 800

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la répartition de la DSC part principale 2016 en application des critères et pondérations arrêtés.

3. Mutualisation des moyens et organisation des ressources

Vice-président Patrice LERAY

o **Démarche de prévention mutualisée des risques psychosociaux (RPS).**

Patrice LERAY, vice-président, explique que la Communauté de commune s'engage sur un dossier de prévention des risques psychosociaux. Il s'agit de réaliser des diagnostics et élaborer des plans de de prévention par commune.

En effet, la loi impose depuis 2013 d'établir des diagnostics sur les collectivités.

La démarche s'inscrit également dans une démarche plus globale de qualité de vie au travail.

Le Bureau élargi aux maires du 12/05/2016 avait validé le principe d'une démarche mutualisée de prévention des risques psychosociaux pour 12 collectivités du territoire (11 communes et la Communauté Erdre et Gesvres).

Cette démarche mutualisée a pour objectif :

- Une réflexion et la construction d'une démarche commune (rédaction d'un cahier des charges par le groupe de réflexion) ;
- Comité de pilotage (pour la conduite de la démarche) et plan de prévention propres à chaque collectivité.

Ces éléments communs permettront de choisir un prestataire extérieur pour la mise en œuvre de la démarche.

Cette consultation de prestataires dans le cadre d'un groupement de commandes entraîne la mise en place d'une convention avec comme coordonnateur (gestionnaire de la rédaction et de la procédure de marché) la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

Au regard de l'estimation financière du marché, une procédure d'appel d'offres sera lancée avec mise en place d'une commission d'appel d'offres. L'estimation de ce dispositif peut atteindre 255 000 euros pour l'ensemble des collectivités.

Concernant la mise en place de la commission d'appel d'offre, la proposition pour la communauté de communes est d'élire :

- 1 membre titulaire : Dominique THIBAUD
- 1 membre suppléant : Patrice LERAY

A savoir que chaque commune adhérente au groupement de commandes élira un membre titulaire et désignera un membre suppléant qui participeront à cette commission.

Dans ce cadre, il est possible d'obtenir des subventions du Fonds National de Prévention (FNP). La mise en place de dossier sera donc engagée par le Président sur les thèmes suivants :

- Subvention de démarches de prévention thématiques.
- Mise en place d'une stratégie et d'actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail pour un thème donné
- Logique d'amélioration continue et organisation santé sécurité au travail pérenne.
- Subvention sur le temps passé par les agents à la réalisation du plan de prévention des RPS.

Patrice LERAY, vice-président, ajoute qu'il est proposé à l'ensemble des communes une présentation sommaire du dossier (15 minutes) faite par lui-même. Le message délivré, validé en groupe de travail, sera ainsi identique pour l'ensemble des communes.

Ce sujet sensible est important et aborde des questions prégnantes pour les agents et les élus

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le fait que la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres soit coordinatrice du groupement,

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes,

ÉLIT un membre à voix délibérative et titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement en qualité de titulaire,

DÉSIGNE un suppléant, membre de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes,

DÉCIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts gestionnaire du Fonds National de Prévention,

AUTORISE le Président à rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer les pièces s'y rapportant

4. Gestion de l'espace – Urbanisme – Habitat

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

○ **Programme d'actions du Pôle Métropolitain.**

Sylvain LEFEUVRE expose le plan d'action 2017/2020 du Pôle Métropolitain.

Depuis 2012, le Pôle Métropolitain est en charge de l'élaboration et de la révision du Scot et est constitué de 6 intercommunalités nantaises. La révision du Scot est donc en cours.

Après l'enquête publique du Scot 2, seront organisés :

- une sorte de « service après-vente » avec une Foire aux Questions sur le site du Scot,
- un accompagnement des territoires dans la définition des enveloppes urbaines,
- la rédaction d'un guide d'application de la trame verte et bleue,
- une réflexion collective sur les conditions de mise en œuvre des objectifs d'économie d'espace dans les zones d'activités,
- la construction d'indicateurs de suivi pour préparer l'évaluation prévue en 2023.

Plusieurs actions à objectif métropolitain sont déjà en cours ou à engager (Eau et Paysages, Écocités).

L'idée est d'avoir une logique commune à l'ensemble de pôle Métropolitain sur plusieurs points stratégiques : projets urbains, développement économique, développement de services et d'infrastructures de transports, protection de l'environnement.

Une vidéo est présentée aux conseillers communautaires.

1) Un nouveau plan d'actions 2017-2020

En janvier 2016, les Présidents ont décidé de proposer au comité stratégique et au bureau d'élaborer un nouveau plan d'actions permettant d'avoir une lisibilité sur les actions du pôle et les financements nécessaires à l'horizon 2020. En effet, les nombreuses évolutions du contexte économique, financier, institutionnel ont rendu nécessaire de réinterroger le plan d'actions en cours en prenant également en compte les projets de mandat de chaque intercommunalité.

Notamment, début 2017, conformément aux délais de la loi ALUR, les six intercommunalités disposeront d'un Scot qui sera ensuite traduit dans les différents PLUi d'ici 2019. Mais au-delà de l'urbanisme réglementaire, de nombreux objectifs politiques exprimés dans le PADD nécessiteront l'intensification des partenariats entre les intercommunalités pour atteindre les objectifs fixés.

Le plan d'actions allie actions de réflexions stratégiques et actions concrètes pour la population et à même de renforcer la cohésion territoriale. Il est centré sur un nombre limité d'actions pour garantir leur mise en œuvre.

Le programme d'actions 2017-2020 a pour objectif de promouvoir le modèle d'aménagement et de développement durable défini par le schéma de cohérence territoriale et la mise en œuvre des actions proposées permettra de renforcer les solidarités territoriales.

Chaque action doit être déclarée d'intérêt métropolitain par délibérations concordantes des six EPCI pour pouvoir être mise en œuvre par le pôle. En phase opérationnelle, une action ne peut concerner qu'une partie des membres, sur la base du volontariat.

Il est donc proposé que le pôle puisse mener les actions suivantes :

En matière d'accompagnement opérationnel de projets urbains :

1. Conformément aux délibérations concordantes des conseils communautaires de mars à septembre 2016, suites de la démarche « Eau et Paysages » comprenant notamment l'accompagnement à la réalisation de nouvelles destinations touristiques révélant les paysages métropolitains et l'animation et la valorisation paysagère des itinéraires cyclables sur le territoire métropolitain, reliant notamment les sites Eau et Paysages ;
2. un appel à projets sur la thématique de construction de logements en milieu périurbain ;
3. la mise en place et la conduite de processus d'ingénierie partagée visant à développer des projets urbains dans les pôles structurants volontaires, sur la façade littorale du pôle ;

En matière de développement économique :

4. des diagnostics et actions de promotion visant à développer le télétravail et les espaces de coworking ;
5. la construction d'une vision partagée pour l'accueil des entreprises sur le territoire ;
6. en déclinaison du schéma logistique partenarial élaboré en 2014, l'activation d'un observatoire logistique métropolitain ;
7. la définition d'un projet agricole permettant de valoriser les différentes filières et productions agricoles ;

En matière de développement de services et d'infrastructures de transports :

8. la conception de schémas modes doux et actifs en accompagnement des communes et ou intercommunalités volontaires (plans vélos ; plans de déplacements piétons) ;
9. la définition et l'appui à la mise en œuvre d'expérimentations pour faciliter les trajets domicile-travail notamment sur les axes stratégiques en limitant le recours à la voiture individuelle par exemple : covoiturage, P+R, lignes de transports collectifs ;

En matière de protection de l'environnement :

10. une étude sur la gestion des flux à l'échelle métropolitaine ;
11. des actions coopératives en faveur de la transition énergétique et écologique, par exemple : appel à manifestation d'intérêt sur le potentiel hydrolien fluvial, études de développement des énergies renouvelables.

La mise en œuvre du plan d'actions du pôle métropolitain mobilisera, pour partie, les agences d'urbanisme de Nantes et Saint-Nazaire (AURAN et l'ADDRN). Une nouvelle convention sera formalisée entre le pôle et les Agences pour la période 2017-2020.

Conformément à l'article 5 des statuts du pôle, le projet de programme d'actions annuel et les budgets afférents seront présentés, en début d'année, à chaque conseil communautaire ;

2) Les contributions des intercommunalités

Le financement des actions s'effectue selon des modalités différenciées selon qu'elles relèvent d'une dimension stratégique et à l'échelle du pôle ou qu'elles impliquent seulement quelques intercommunalités. L'article 7 des statuts du pôle métropolitain précise que les recettes du budget du pôle métropolitain sont constituées comme suit :

Intercommunalités	Contribution au budget
Nantes Métropole	75,35%
Saint-Nazaire	15,90%
Agglomération	
Erdre et Gesvres	3,98%
Loire et Sillon	1,88%
Coeur d'Estuaire	1,79%
Pays de Blain	1,10%

Le Pôle Métropolitain adoptera une feuille de route pour prioriser la mise en œuvre des actions déléguées. Par ailleurs **chaque action fera l'objet d'une délibération cadre du pôle métropolitain déterminant la répartition des financements des actions entre les intercommunalités qui y participent.**

Jean Luc BESNIER rappelle qu'il a invité les communes à s'inscrire dans un PACMA (Plan d'Action Communal pour les Mobilités actives) qui reprend les modes doux et déplacements à vélo. Il pose la question d'un double emploi dans le cadre de l'appel à projet du Pôle métropolitain concernant le schéma directeur vélo.

Sylvain LEFEUVRE note qu'il s'agit un peu du même principe et que si une commune s'inscrit dans l'un, elle ne s'inscrira pas dans le second.

Jean-Yves HENRY précise qu'il y a trop de saupoudrage dans ces projets. Toutes les idées sont intéressantes mais l'une dépasse le reste, il s'agit de la question des mobilités. En effet, si les mobilités n'évoluent pas, des problèmes vont apparaître puisque la population poursuit sa croissance. Or, ces éléments ne sont pas en opposition ou en concurrence face à ces initiatives. Il serait donc intéressant de rassembler certaines subventions pour mettre en place un projet global sur la mobilité. Il souhaite que la Communauté de communes insiste pour qu'un focus soit fait sur cet élément là.

Patrice LERAY partage cet avis mais estime que lorsqu'on parle de mobilité il s'agit de mobilité générale. Or, certains aspects ne répondent pas à la compétence de la Communauté de communes (par exemple les transports en commun).

Jean-Yves HENRY répond qu'une conversation est possible avec la Région ou le département et surtout avec Nantes Métropole. Il est indispensable de ne pas se cloîtrer et d'organiser ou d'imaginer avec les autres la suite des affaires. Le territoire, la Région sont en mouvement, il est donc nécessaire de participer à cette dynamique et à cette réflexion de façon active.

Jean Luc BESNIER rappelle que cette action est déjà menée. La discussion est déjà en cours (Plan Global de Déplacement), des schémas ont été mis en place auprès de chaque commune sur les mobilités actives mais les transports en commun n'en font pas partie. Le schéma cible mis en place avec les demandes et desiderata des communes sur les transports en commun a déjà été présenté à la Région. Les sensibilisations ont donc été effectuées, les discussions sont ouvertes et le cheminement se fera progressivement sans brûler les étapes.

Jean Louis ROGER ajoute que le sujet des mobilités est préoccupant. La Communauté de communes doit être force de proposition même si certains n'ont pas les mêmes préoccupations que d'autres face à la proximité des services publics ou autre. Il ne faut pas que ce sujet ne soit que des « mots » car les habitants sont face à un réel problème de proximité et le covoiturage et les vélos ne régleront pas ces problèmes.

Jean-Yves HENRY ajoute qu'il ne parle pas de sa propre commune mais bien de la problématique générale d'une surcharge de Nantes par l'ensemble des habitants de la région et pas seulement d'Erdre et Gesvres.

Jean Pierre JOUTARD estime que la remarque sur le saupoudrage est vraie. Il aimerait que le Pôle métropolitain se concentre sur des actions fortes, notamment la mobilité. En axant sur 3 actions prioritaires au maximum, il gagnerait en visibilité.

Sylvain LEFEUVRE note que la mobilité fait partie des priorités du Pôle et que ce sujet est transversal dans leurs actions. Cette question revient d'ailleurs régulièrement et sera logiquement prise à « bras le corps ».

Le Président insiste sur le fait que les actions doivent être déclarées d'intérêt métropolitain pour que le Pôle s'en saisisse. Ce n'est qu'ensuite que les communautés de communes et les communes pourront flécher les actions et sans doute ne plus avoir d'impression de saupoudrage.

François OUVREARD rappelle que la mobilité est étroitement liée aux problématiques de l'économie et de l'habitat. Le Scot doit, à ce titre, réagir en créant de l'emploi sur le périurbain et ainsi entraîner moins de déplacements. Le Pôle métropolitain ne doit pas « prendre » tous les emplois et doit en laisser quelques-uns au périurbain afin d'éviter trop de déplacements. Il considère qu'il y a un problème de concurrence.

Le Président précise que l'emploi ne se décrète pas autour d'une table ; il relève que ce message a été porté de nombreuses fois au niveau du Scot. Tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut développer de l'emploi et notamment la Communauté de communes.

Philippe EUZÉNAT confirme ce point et revient sur l'enjeu d'une agence de développement économique commune qui pourrait avoir en charge la délocalisation de l'emploi. Ce projet n'est pour l'instant pas en cours et peu effectivement prendre du temps.

Jean-Yves HENRY souligne que le Scot demande d'accueillir de la population, or, il pourrait également proposer d'accueillir des emplois.

Le Président précise que dans ce cas les enjeux ne sont pas les mêmes entre faire venir des habitants ou des entreprises.

Jean-Yves HENRY estime qu'il est nécessaire de conjuguer mobilité et redistribution.

Yves DAUVÉ considère pour sa part qu'il est préférable de vivre à côté d'une métropole dynamique. En effet la polarité a un effet d'entraînement général qui est bénéfique à l'ensemble.

Suite à cette présentation et aux différentes interventions, le Président invite les Conseillers communautaires à valider le plan d'actions proposé.

DÉCISION :

Vu le CGCT et notamment les articles L5731-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 portant création du pôle métropolitain

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2011 approuvant la création du Pôle métropolitain et validant ses statuts

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2013 approuvant le plan d'actions du Pôle Métropolitain

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, moins 1 abstention (Jean Pierre JOUTARD),

PRÉCISE que la Communauté de Communes Erdre et Gesvres interviendra pour la mise en œuvre des actions d'intérêt métropolitain sur son territoire dans le cadre de sa compétence "aménagement de l'espace - SCOT", ces actions constituant une traduction opérationnelle des ambitions définies dans le schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire

DÉCLARE d'intérêt métropolitain, les actions mentionnées ci-dessus et en déléguer l'élaboration et la mise en œuvre au Pôle Métropolitain

AUTORISE le Pôle Métropolitain à formaliser des coopérations avec les territoires voisins et les partenaires sur les actions déléguées.

Le vice président, Philippe EUZÉNAT, expose le deux points suivants :

o **Échange foncier avec la SCI TYFA – parc activités Erette Grand’Haie.**

En date du 30 mars 2016, le Conseil Communautaire a délibéré sur le principe d’un échange foncier entre la CCEG et la SCI TYFA.

Un principe d’échange avec une soulte de 60 000€ avait été validé, compte tenu de la différence de surface et de valeur vénale des terrains. Il s’agissait de la cession de 41 900 m² (parcelles XN 123, 125, 266, 268, 270, 272, 273 et 257 anciennement cadastrées XN n° 66p, 67, 68, 123, 125, 127p et 212) par la CCEG à la SCI TYFA à un prix de 12.88€/m² en échange de 21 790 m² (parcelle XN n°58) par la SCI TYFA à la CCEG à un prix de 22 €/m².

Un avis de France Domaines du 4 août 2015 validait les conditions financières de l’échange.

Dans l’hypothèse de départ, la valeur de la parcelle appartenant à SCI TYFA avait été estimée à 22€/m², car elle était considérée comme partiellement raccordée aux réseaux, le prix de référence du terrain viabilisé étant de 25€/m² sur ce secteur. Or, les études complémentaires menées sur la tranche 2 d’extension du PA ont montré que la desserte en réseaux de ce terrain était quasi nulle et qu’il était en outre nécessaire de requalifier la voie communale actuelle pour assurer un accès convenable au terrain pour une vocation artisanale.

Dans ce contexte, une actualisation de l’avis de France Domaines a été demandée au regard de ces nouveaux éléments. L’avis rendu le 22 septembre 2016 fait état de l’estimation suivante :

- Terrain CCEG (41 900 m²) : 377 100€ soit 9€/m²
- Terrain SCI TYFA (21 790 m²) : 261 480€ soit 12€/m².

Considérant que le prix au m² proposé par France Domaines pour la parcelle appartenant à la CCEG ne tient pas suffisamment compte des coûts de viabilisation nécessaires si la CCEG devait l’aménager pour la céder à un tiers, En effet, cette dernière est complètement enclavée et il serait nécessaire de créer une voirie d’un linéaire d’environ 300 m soit environ 775 000€ pour la desservir,

Considérant qu’au regard de ce coût de viabilisation, le prix de 9€/m² semble surestimé,

Il est proposé un prix de 7.75€/m² pour la parcelle appartenant à la CCEG, prendre en compte ces coûts d’aménagement et également respecter le montant de la soulte sur lequel les parties avaient trouvé un accord.

Les modalités de l’échange sont les suivantes :

Valeur de la parcelle appartenant à la SCI TYFA	= 21 790 m ² * 12€ = 261 480€
Valeur de la parcelle appartenant à la CCEG	= 41 900 m ² * 7.75€ = 324 725€
Soulte à verser par la SCI TYFA à la CCEG	63 245€

En l’absence de questions, il est procédé au vote.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE les conditions de cet échange avec soulte et ses caractéristiques essentielles entre la CCEG et la SCI TYFA, représentée par Mr LANDAIS André ou de toute autre personne morale ou crédit bailleur pouvant s’y substituer, après accord de la CCEG et de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cet échange dans les conditions exposées ;

AUTORISE Le Président à donner toutes les suites nécessaires à ce dossier.

o **Acceptation fonds de concours commune de Grandchamp des Fontaines – parc d’activités Bellevue**

Philippe EUZÉNAT rappelle que la Communauté de communes a été le maître d’ouvrage du Parc d’activités de Bellevue à proximité immédiate du complexe sportif de Grandchamp des Fontaines. Or, ces travaux ont bénéficié aux deux communes sur le parking, les giratoires, etc...

L’accord était donc qu’un fonds de concours vienne compenser une partie de ces travaux entièrement gérés par Erdre et Gesvres.

Il est donc prévu l’attribution d’un fonds de concours de la commune de Grandchamp des Fontaines pour l’aménagement du parc d’activités de Bellevue sur son budget communal.

Il s’agit d’une nouvelle délibération de la commune pour attribuer le fonds de concours dans le cadre de son budget communal et non sur le budget assainissement qui est un budget autonome.

En l’absence de remarques ou précisions, il est proposé au vote.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu l’attribution, lors de son conseil municipal du 4 mars 2014, d’un fonds de concours (223 800€) de la commune de Grandchamp des Fontaines pour l’aménagement du parc d’activités de Bellevue sur son budget assainissement,

VU la nouvelle délibération de la commune pour attribuer le fonds de concours dans le cadre de son budget communal et non sur le budget assainissement qui est un budget autonome, norme M49,

Vu l’article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n° 2010-788 du 12/07/10 - art. 51, il convient d’accepter le fonds de concours de 223 800€ attribué le 21 septembre 2016.

ACCEPTÉ le versement de fonds de concours, par la commune de Grandchamp des Fontaines à la communauté de communes, pour un montant de 223 800 € et AUTORISE le Président à donner toutes les suites à l’exécution de la délibération.

6. Culture

Vice-président Dominique THIBAUD

En préambule, Dominique THIBAUD s’associe au service culture pour remercier l’ensemble de toutes les forces vives des communes (élus, agents et salariés) par rapport à la remarquable édition du Tout-petit festival. Cela démontre que le service culture et les communes sont capables de prendre en charge ce qui fait une spécificité du territoire en matière de développement de spectacle culturel. Une notion vraie et rare consistant à apporter au plus près des habitants des spectacles culturels.

Il conclue par le fait qu’il n’y a pas de raison de ne pas faire la même chose avec Hors-saison. Un spectacle Hors-saison sera donc accueilli par la commune des Touches dans le cadre de sa saison culturelle 2017/2018.

o **Tarifs saison culturelle intercommunale jeune public 2016-2017**

Dominique THIBAUD précise que les tarifs ne sont pas modifiés mais rectifiés. Il ne s’agit pas d’un tarif annuel, mais d’un tarif de principe qui peut être reconduit.

Il ajoute que lors de la prochaine commission culture, les élus feront un compte-rendu détaillé quantitatif et qualitatif du Tout-petit festival.

Barbara NOURRY redit que pour Saint Mars du Désert le tarif de 5 euros ne paraît pas logique. Une uniformité des prix sur le Tout-petit festival est la saison culturelle serait plus cohérente bien que ne s’adressant pas au même public. Les élus ne souhaitent pas s’abstenir, mais souhaitent qu’une réflexion s’engage sur cette tarification. Par ailleurs, le festival fonctionne très bien, ce qui entraîne des regrets concernant son passage à tous les deux ans.

Dominique THIBAUD précise que le Tout-petit festival est à sa 8^{ème} édition et le Hors-saison à sa première année. Les deux sont compatibles et complémentaires. Le passage du Tout-petit festival tous les deux ans répond à une logique liée à une organisation très lourde et au fait que les propositions des compagnies sont beaucoup plus difficiles à obtenir de manière annuelle. Le problème du renouvellement artistique se pose vraiment sur un public 0/5 ans.

Il estime qu'une logique sera trouvée entre les deux propositions de festivals notamment via la communication au plus près du terrain.

Yves DAUVÉ souhaite que soit étudiée la possibilité de paiement avec le Pass Lycéens pour l'accès aux équipements aquatiques. Dominique THIBAUD précise que l'applicatif informatique étudié à l'occasion de l'ouverture du second équipement devra permettre cette option.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

FIXE les tarifs de la saison culturelle 2016-2017 et des saisons suivantes comme suit :

Tarif du billet d'entrée pour les séances tout-public et séances scolaires :

- . **Tarif unique de 5 euros par spectateur (quel que soit l'âge)**
- . **Gratuité pour l'accompagnateur de groupe constitué (1 accompagnateur pour 8 personnes), invités, bénévoles, organisateurs.**

VALIDE le paiement via le Pass Culture (dispositif Région Pays de Loire) pour les bénéficiaires potentiels ;

FIXE une tarification unique pour le Tout-petit Festival à 3€ par personne quel que soit l'âge, et gratuité pour l'accompagnateur de groupe constitué (1 accompagnateur pour 8 personnes), invités, bénévoles, organisateurs.

7. Action foncière - Agriculture

Vice-président Laurence GUILLEMIN

o Évolution du dispositif de portage foncier.

Laurence GUILLEMIN rappelle que le portage foncier est étudié en ce moment afin de le remettre à niveau. Il a cependant été décidé d'attendre la réflexion menée par l'AFLA

La question de l'évolution de la mise en œuvre de la politique foncière a donc été présentée au Bureau communautaire le 26/05/16, dans un contexte d'élaboration, par l'Agence foncière de Loire-Atlantique (AFLA), de son futur plan pluriannuel d'intervention 2017 – 2022

Les élus ont validé la nécessité d'attendre les résultats de la réflexion menée par l'AFLA (mi-2017), pour éventuellement apporter des modifications de fond à notre propre PAF

En 2007, la création du PAF faisait une différence entre le PAF Communal (équipements publics et/ou habitat en centre-bourg) et le PAF Habitat (opérations d'habitat en extension urbaine (2AU).

Le PLH 2015 – 2021 indique une priorité au renouvellement urbain.

Or, le dispositif actuel reposait sur une délibération liée au PLH1 qui ne s'applique plus :

Une nouvelle délibération est donc nécessaire, dès maintenant, pour redonner un fondement juridique aux portages

Cette nouvelle délibération consiste en une adaptation de certains points du règlement du PAF pour répondre aux besoins exprimés dans les communes et entériner des pratiques ou des orientations validées par le comité de suivi foncier ou le Bureau communautaire depuis 2007

Les objectifs du PAF :

- **Accompagner les communes** pour permettre la mise en œuvre de projets urbains visant notamment à respecter les objectifs définis au PLH. Les critères de sélection des terrains doivent intégrer à minima cet élément de justification permettant de solliciter le portage foncier, que le portage soit nécessaire à l'habitat ou à des équipements rendus nécessaire par le développement du logement

- **Supprimer la distinction entre « PAF Communal » et « PAF Habitat »** avec 1 ligne budgétaire unique (se fait déjà en pratique) et la possibilité d'acheter en centre-bourg et en extension pour tout type de projet

- **Opter pour une durée de portage unique** de 10 ans, quel que soit le secteur où se situe le bien.

- **Supprimer la durée minimum de portage**

- **Enveloppe globale maintenue à 6,6 M€** mais possibilité de dépasser le seuil de 1,1 M€ / an si les conditions budgétaires le permettent

- **Maintien des frais de portage** (4% du montant du bien)

- **Convention CCEG / Commune** avec obligation pour les communes de présenter chaque année, lors des discussions budgétaires communales, l'état financier des portages en cours sur leurs territoires et obligation de présenter à la CCEG un état d'avancement des réflexions d'aménagement sur les terrains faisant l'objet d'un portage (tous les 3 ans)
- **Modification en conséquence la « convention de portage » type**, approuvée en 2007 et l'assortir d'une « convention de mise à disposition » pour clarifier les responsabilités respectives de la communauté de communes et de la commune vis-à-vis du bien, en matière de gestion et de travaux. => Principes : le bien est géré par la commune pour l'ensemble de son entretien avec accord préalable de la CCEG pour toute convention d'occupation précaire (biens bâtis) et simple information (terrains agricoles)
- **Financement du portage foncier** : sur fonds propres sans recours à l'emprunt dans l'attente de la redéfinition de la stratégie de l'AFLA et du PAF

Il est précisé que la CCEG en tant que propriétaire ne doit pas pouvoir assumer ses responsabilités vis-à-vis de locataires éventuels. Il est donc nécessaire d'indiquer que la Communauté de commune ne se positionnera pas en portage sur des immeubles faisant l'objet d'une location.

Joël PORTIER demande si les nouvelles modalités entreront en vigueur à date d'effet pour les nouveaux entrants et ne modifieront pas les portages en cours.

Laurence GUILLEMIN confirme que c'est effectif à la date de délibération, mais uniquement sur les nouvelles acquisitions.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés VALIDE les modalités du nouveau dispositif du Programme d'Action Foncière (PAF) intercommunal proposé.

o Demandes de portage foncier

Laurence GUILLEMIN poursuit en présentant les demandes de portage foncier suivantes :

- **1 rue Gaston Launay - Grandchamp-des-Fontaines**

2 parcelles (G 748 et G 749), 1 rue Gaston Launay, 1 266 m², zone Ua du PLU, avec maison d'habitation
Opération projetée : suites de l'étude de programmation urbaine « Cœur de bourg : objectifs 2030 ». Secteur de 5 700 m². Renouvellement permettrait la création d'une offre de logements diversifiée (individuel groupé, petit collectif)

La Communauté de communes porte déjà, depuis 2013, les parcelles G 1248 et G 751 (7 rue G. Launay). Cette acquisition permettrait à la commune de maîtriser environ 25% du secteur et donc d'être un interlocuteur de poids dans le cadre de l'aménagement futur du bourg

Prix : 270 000 € hors frais (5 000 €) - compromis signé.

- **Route d'Héric - Nort-sur-Erdre**

2 parcelles (YP 22 et YP 30), 69 680 m², zone 1AUI du PLU

Implantation du futur lycée public et de ses équipements annexes

La Communauté de communes porte déjà les parcelles YP 31 et YP 158

Prix : 487 760 € (538 536 € avec les indemnités de réemploi).

Un avis favorable du comité de suivi foncier a été émis le 06/10/2016.

La convention étant signée après la délibération des nouveaux critères, ces derniers s'appliqueront.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, moins 1 abstention (Jean Pierre CLAUD),

- DÉCIDE l'acquisition par la CCEG des parcelles G 748 et G 749, 1 rue Gaston Launay à Grandchamp-des-Fontaines, pour un montant de 270 000 €, les frais d'acte et honoraires d'agence étant à la charge de l'acquéreur, en vue d'un portage d'une durée maximum de 10 ans à compter de la signature de l'acte ;

- DÉCIDE l'acquisition par la CCEG de la parcelle YP 22, route d'Héric à Nort-sur-Erdre, pour un montant de 331 638 €, y compris 31 058 € d'indemnité de réemploi, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur, en vue d'un portage d'une durée maximum de 10 ans à compter de la date de signature de l'acte ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente des biens ;
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières susceptibles d'être mobilisées pour ces portages, en fonction des projets ;
- DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer les conventions de portages et de mise à disposition avec les communes concernées.

- **Vente des parcelles ZP 49, ZP 249 (19 rue de Notre-Dame des Landes) et ZP 246, commune de Treillières**

La vice présidente, Laurence GUILLEMINE expose :

Ces parcelles sont portées par la communauté de communes depuis 2009/2010. Le projet indiquait un programme de logements dont moins de 20% de locatifs sociaux. La maison portée sur ces parcelles est occupée depuis 2011 par des familles rom qui doivent être relogées avant fin 2016.

La commune avait initialement demandé à ce que cette revente soit proposée à la société LAD-SELA, l'acte n'ayant pas été signé, La commune envisage désormais une réalisation du programme de logements sans recours à la société LAD-SELA et sollicite de la communauté de communes la possibilité de se porter elle-même acquéreur des biens. Les parcelles qui font l'objet du portage ont été intégrées à la ZAC de Vireloup, dans laquelle la part de locatifs sociaux programmée, supérieure à 20 %, respecte les engagements pris en contrepartie des subventions obtenues.

Cette modification nécessite la prise d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

DÉCISION :

VU la demande de la commune de Treillières en date du 30 novembre 2015 sollicitant de la CCEG la vente du terrain au profit de Loire-Atlantique Développement – SELA en vue de l'aménagement de l'ilot et de la réalisation d'un programme de logements respectant la part de locatifs sociaux demandée en contrepartie des subventions ;

VU l'avis favorable du comité foncier de la CCEG réuni le 7 janvier 2016 ;

VU les avis du service France Domaines des 9 février et 9 mai 2016 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 18 mai 2016 approuvant la vente des parcelles à la société LAD-SELA, aménageur désigné par la commune ;

VU la demande de la commune, en date du 26 octobre 2016, qui souhaite racheter elle-même les parcelles ;

Considérant que le projet de la commune sur les parcelles concernées, intégrées à la ZAC de Vireloup dans laquelle la part de locatifs sociaux programmée est supérieure à 20 %, respecte les engagements pris en contrepartie des subventions obtenues ;

Considérant le prix de vente qui, conformément aux termes de la convention, s'établit à 811 824 €, les frais relatifs à l'acte étant pris en charge par l'acquéreur.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente par la CCEG à la commune de Treillières ;
- **APPROUVE** les conditions générales de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- **AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente dans les conditions exposées.**

Dévoilement du nom du nouvel équipement aquatique Sud.

Dominique THIBAUD rappelle l'invitation faite aux élus le samedi 26 novembre pour le dévoilement du nom du nouvel équipement aquatique à Grandchamp des Fontaines/ Treillières.

À cette occasion, des arbres seront plantés par les participants des deux conseils municipaux des enfants de Grandchamp des Fontaines et Treillières, ainsi que par des habitants pour symboliser la naissance et la montée en sève de cet équipement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 :50.

VALIDÉ CONSEIL 14/12/2016